

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0064 Séance du Conseil : 07 AVRIL 2025
APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 01 avril 2025 à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY.

Étaient absents/excusés :

Julie SANZ, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jacques VILANOVE

Monsieur le Président expose :

Réuni sous la présidence de M. Raymond PLA, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2024 – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibérès - dressé par M. Antoine PARRA, Président,

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Antoine PARRA, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires, dont le résumé est détaillé ci-dessous :

Le compte administratif 2024 du budget Ordures Ménagères soumis à approbation fait apparaître un résultat définitif cumulé de 213 855.39-€, après prise en compte des restes à réaliser. Il s'établit comme suit :

- résultat de la section de fonctionnement, : 1 267 493-€
- résultat de la section d'investissement, : -1 053 637.61-€

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget ORDURES MÉNAGÈRES de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibérès pour l'année 2024,

Approuve le compte administratif 2024 du budget ORDURES MÉNAGÈRES lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET DECHETS						
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €
Opérations de l'exercice	14 103 385,74 €	15 370 878,74 €	1 848 308,23 €	1 189 627,52 €	15 951 693,97 €	16 560 506,26 €
TOTAUX	14 103 385,74 €	15 370 878,74 €	1 848 308,23 €	1 189 627,52 €	15 951 693,97 €	16 560 506,26 €
Résultats de clôture		1 267 493,00 €	658 680,71 €			608 812,29 €
Restes à réaliser			394 956,90 €		394 956,90 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES		1 267 493,00 €	1 053 637,61 €		16 346 650,87 €	16 560 506,26 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 267 493,00 €	1 053 637,61 €			213 855,39 €

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/04/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture**

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes

Raymond PLA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un
délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***